

Point de vue de CropLife Maroc sur la législation et la gestion des pesticides en marge de l'Atelier de travail organisé par l'ONSSA et la FAO à Rabat les 20-21-22 décembre 2011

Notre association, n'a pas cessé, depuis des années déjà, de demander et de réclamer une mise à niveau et une révision complète de la législation marocaine régissant les pesticides d'une manière générale, et celle des pesticides à usage agricole d'une manière particulière.

Nous étions les premiers à saluer cette excellente initiative, financée par la FAO et nous nous sommes réjouis à l'idée d'y participer et d'y contribuer. Aussi, était-il de notre devoir de suivre de très près et de contribuer activement à la mise en œuvre et à la réussite de ce projet, en assumant nos responsabilités et en donnant notre avis et nos positions vis-à-vis des études qui ont été faites dans ce sens, d'une manière franche, transparente et constructive, ce qui, malheureusement, n'a pas été compris et apprécié par certains des partenaires.

De par notre expérience, nous sommes convaincus, au sein de notre association, que c'est la meilleure manière de faire et nous continuerons à agir de la sorte à l'avenir, cela fait partie de nos engagements.

Pour rappel, nous étions, entant que représentant de l'industrie phytosanitaire à l'époque, parmi ceux qui ont contribué à l'élaboration et l'établissement des textes législatifs actuels régissant le secteur des pesticides, en l'occurrence la loi 42/95 et ses décrets d'applications. Loin de nous donc, l'idée de les dénigrer, au contraire nous pensons, à juste titre, que ces textes ont d'une part le mérite d'exister, et d'autre part, de l'avis même des experts étrangers, qu'ils sont d'un niveau très acceptable, en comparaison par rapport à d'autres pays africains et du moyen orient.

Partant de ce constat, nous avons toujours pensé, que notre législation en la matière était devenue, certes, obsolète et comportait des lacunes, mais elle constituait une très bonne base de travail qu'il faut juste corriger, compléter et mettre à jour.

Au risque de nous répéter donc, nous insistons sur le fait que la meilleure stratégie à adopter est celle de passer en revue les textes de lois et décrets, article par article, de les modifier, les corriger et les compléter, selon le besoin.

Par ailleurs, l'idée du projet au départ, telle que nous l'avions comprise, c'était de faire un état des lieux et un diagnostic détaillé du secteur des phytosanitaires au Maroc, avec comme objectif d'identifier les forces et les faiblesses de la gestion des produits phytosanitaires dans notre pays,

durant tout leur cycle de vie, avant de réviser et d’y adapter notre législation. Malheureusement, la gestion du projet dans son ensemble n’a pas été faite dans ce sens. En effet, il aurait fallu attendre le rapport final de la situation des homologations, celui de la gestion des produits ainsi que celui de leur utilisation, avant de commencer à travailler sur celui de la législation, ce qui n’a pas été fait, et nous le déplorons.

Ceci dit, et avant d’entamer le travail en groupes, nous aimerions préciser et clarifier à l’assistance, certaines de nos positions :

Nous sommes persuadés que notre pays doit se doter d’une législation capable en premier lieu d’assurer la sécurité des utilisateurs, de protéger la santé des consommateurs et de préserver notre environnement, en plus, elle doit être à même de nous tirer vers le haut et permettre à notre pays de satisfaire les exigences de nos partenaires étrangers.

Cependant, nous devons rester vigilants, ambitieux mais réalistes, nous devons tenir compte de la réalité du terrain, de l’insuffisance des infrastructures dont nous souffrons, du manque d’harmonisation et de coordination entre un certain nombre d’acteurs, et surtout, ne pas fixer la barre trop haut, nous risquons alors d’handicaper l’ensemble du secteur et de se trouver devant des situations, où il est impossible de faire appliquer la loi. Les exemples, d’ailleurs dans le domaine, sont nombreux.

Ceci dit, voici ci-après, ce que nous considérons au sein de notre association comme prioritaire, eu égard à la législation des pesticides dans notre pays :

- Il serait judicieux de prévoir une seule loi cadre pour tous les pesticides
- Changer désormais le nom de pesticides à usage agricole, par phytopharmaceutiques.
- Etablir une description exhaustive des différents pesticides selon leur usage
- S’abstenir d’exiger une homologation dans le pays d’origine, la remplacer par une homologation dans un pays de l’OCDE
- Interdire toute importation parallèle
- Accorder un délai de grâce pour tout produit dont l’homologation a été retirée et ne représentant pas de risque ni pour l’utilisateur, ni pour le consommateur, ni pour l’environnement.
- Prévoir une issue réaliste et adaptée pour les emballages vides, tant que nous ne disposons pas d’incinérateurs spécialisés.
- Légiférer sur la dangerosité des emballages vides rincés trois fois
- Préciser ce qui doit être mentionné, obligatoirement, sur les étiquettes des emballages, attention, penser aux petits emballages et à la langue
- Statuer sur le cas des modifications mineures qui n’obligent pas une nouvelle homologation
- Légiférer et préciser les spécifications auxquelles doivent satisfaire les locaux des fabricants, des importateurs-distributeurs, des grossistes et des revendeurs détaillants, prévoir les quatre niveaux.

- Revoir les conditions pour l'obtention d'un agrément pour les quatre activités (Fabricant, importateur-distributeur, grossiste et détaillant)
- Simplifier et adapter les exigences pour les revendeurs détaillants à la réalité du terrain.
- Seules les personnes morales doivent être autorisées à exercer les trois activités, fabrication, importation et distribution, distribution en gros. Pour le quatrième niveau revendeur détaillant autoriser en plus, les personnes physiques.
- Ne pas limiter l'agrément à un seul dépôt, permettre d'exercer l'activité dans plusieurs dépôts.
- Limiter la paperasse et autoriser la soumission des données par voie électronique (1 dossier + 2 CD)
- Revoir et clarifier le rôle du bureau des homologations et celui de la commission des homologations et responsabiliser les membres
- Prévoir comment assurer la Protection des Données et interdire les conflits d'intérêts
- Prévoir la répartition des dossiers par compétences, un dossier doit être réparti entre plusieurs experts
- Autoriser le recours à des compétences extérieures et favoriser le qualitatif sur le quantitatif
- Ajouter à la définition du nom commercial d'un produit, le nom de l'obteneur.
- Responsabiliser les détenteurs de produits périmés ou non conformes. Celui qui détient un produit en est responsable.
- Préciser les mentions obligatoires à mettre sur les prospectus et les affiches publicitaires pour éviter les confusions.
- Légiférer sur les produits avec mentions spéciales : Usage professionnel, ne peut être appliqué que par des professionnels agréés
- Légiférer sur les applications aériennes des produits, en limiter l'utilisation privée
- Permettre et autoriser des sociétés de services pour les applications des produits chez les agriculteurs.
- Légiférer sur les produits en admission temporaire qui ne doivent pas être homologués puisqu'ils ne seront pas utilisés au Maroc.
- Obligation pour les sociétés phytosanitaires de remettre les SDS (Fiches de sécurité des produits commercialisés) au centre anti poison, et de mettre son numéro de tel sur les étiquettes des produits pour lui permettre de faire face à toute éventualité.

Pour le Bureau de CropLife Maroc
M. Boubker El Ouilani